

Charte des valeurs de l'Asinhpa

La présente charte définit les principes et les valeurs que s'engagent à respecter les membres de l'Asinhpa.

1. Les principes fondateurs

- L'Asinhpa est une fédération d'intérêt général qui regroupe des acteurs œuvrant pour une transformation éthique, humaniste et souveraine du numérique en santé. Ses membres s'engagent à servir l'intérêt général, en dépit de leurs intérêts propres. Plus précisément, les membres de l'Asinhpa soutiennent la conception et le déploiement de solutions numériques en santé :
 - Innovantes, performantes et adaptées aux organisations, aux activités et aux pratiques de santé ;
 - Sécurisées et respectueuses du droit des usagers ;
 - Transparentes dans la collecte, la gestion et l'utilisation des données de santé des usagers ;
 - Optimisées, responsables et durables, afin de limiter l'empreinte environnementale ;
 - Accessibles, inclusives et faciles d'utilisation.
- Ils s'engagent à travailler ensemble et à mettre en commun les moyens et les compétences nécessaires pour :
 - Partager leur expertise en matière de conception, diffusion, exploitation et hébergement de solutions numériques ;
 - Formuler des propositions ou des recommandations concrètes et innovantes aux acteurs politiques, économiques ou sociaux français ou européens, de nature à favoriser la transformation numérique du système de santé ;
 - Prendre une part active aux débats et travaux engagés par les pouvoirs publics permettant l'élaboration de programmes numériques souverains et éthiques dans le domaine de la santé ;
 - Soutenir toute action visant à accélérer la transition numérique du système de santé ;
 - Sensibiliser les acteurs du domaine de la santé et leur public aux enjeux actuels du numérique en santé.
- Les membres de l'Asinhpa s'impliquent dans la vie de la fédération et s'engagent à porter et défendre la parole collective de l'Asinhpa.

Ils s'investissent pour assurer la promotion et le développement de la fédération au travers, par exemple, l'adhésion de nouveaux membres.

2. Les valeurs du collectif

- **Honnêteté et loyauté envers la fédération et entre ses membres.**

Chaque membre doit agir de bonne foi et de façon honnête dans l'intérêt de l'Asinhpa, sans privilégier ses intérêts dans les actions portées par l'Asinhpa.

Les membres doivent se comporter en professionnels avec le souci permanent de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de la fédération et de ses membres.

Les membres doivent se comporter en toutes circonstances avec diligence et loyauté, tant à l'égard des autres membres de l'association qu'à l'égard des Institutions et de tout interlocuteur, notamment lorsque plusieurs membres sont en situation de concurrence ou de conflit sur un sujet.

- **Transparence dans les rapports entre les membres.**

Chaque membre doit s'efforcer, en toutes circonstances, de transmettre les informations jugées utiles aux membres de l'Asinhpa et dans son intérêt, et ce dans un délai raisonnable.

Les membres de l'Asinhpa sont indépendants et potentiellement concurrents ; néanmoins, au sein de la fédération et vis-à-vis de l'extérieur, ils doivent faire preuve de transparence lorsque des enjeux liés à l'éthique, la souveraineté, la sécurité et le règlementaire sont en question.

- **Confidentialité et discrétion** sur les informations générales et propres aux structures, partagées au sein de l'Asinhpa.

Les membres s'engagent à ne pas révéler, exploiter, publier ou transmettre à un tiers extérieur à l'Asinhpa, directement ou indirectement, tout ou partie d'informations confidentielles, sans l'autorisation écrite du membre de l'Asinhpa concerné en tant que sujet ou émetteur d'informations, sous quelque forme que ce soit, ou pour quelque motif et à quelque moment que ce soit.

Les membres maintiendront sous leur garde et à tout moment les informations confidentielles communiquées ou révélées afin de les protéger.

Les stipulations du paragraphe précédent ne s'appliquent pas aux informations confidentielles dans les cas suivants :

- Informations déjà détenues par la partie réceptrice lors de la divulgation sans violation par elle-même d'une quelconque obligation légale,
- Informations parvenant à la connaissance de la partie réceptrice par des sources distinctes de la partie divulgateuse et qui sont habilitées à divulguer ces informations confidentielles,
- Informations qui étaient dans le domaine public avant la date de communication par la partie divulgateuse ou qui y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la partie réceptrice,

- Informations développées de façon indépendante par la partie réceptrice ou à son profit sans que celles-ci ne se réfèrent à des informations confidentielles de la partie divulgateurice.
- Informations dont la divulgation est exigée de la partie réceptrice en application de la loi, notamment en matière pénale, douanière et fiscale.

- **Ethique et déontologie**

Le respect de la législation nationale est une obligation pour tous les adhérents. Ceux-ci s'engagent à respecter en toutes circonstances les dispositions juridiques qui leur sont applicables, notamment :

- Les dispositions relatives au droit de la concurrence : il est exclu que l'Asinhpa soit un espace d'échanges au sein duquel ses membres concluent des accords ou des actions concertées pour entraver, limiter ou fausser la concurrence (entente, coalitions...).
- Par conséquent, les membres s'engagent à ne pas s'échanger d'informations sensibles (comme par exemple des informations relatives aux prix de leurs produits et services, leurs coûts, leurs parts de marché...).
- Toutefois, dans le cadre de ses missions et de son activité, le recueil de données individuelles est nécessaire pour valoriser le poids de la Fédération et de ses membres. Les données transmises à la Fédération sont strictement confidentielles et ne pourront être exploitées que si elles sont consolidées, afin que ces informations ne puissent être rattachées à un des membres.
- Les dispositions relatives à la transparence, loi anti-cadeaux, lutte contre la corruption : les membres de l'Asinhpa s'engagent à titre collectif et individuel à agir de manière responsable et à respecter les règles contre la corruption lors de leurs échanges et relations avec tous acteurs privés et publics.
 - Les dispositions relatives aux marchés publics : les membres de l'Asinhpa s'interdisent tout échange, au cours de réunions Asinhpa ou en marge de celles-ci, sur les appels d'offres et les procédures de réponse aux appels d'offres.

- **Respect mutuel entre les membres.**

3. Application de ces valeurs

L'Asinhpa est un espace d'échanges :

- Les membres favorisent les rencontres et veillent à assurer une représentation du collectif lors des événements nationaux couvrant le domaine du Système d'information de Santé ;
- La confiance et la communication sont des facteurs essentiels de la régulation du groupe. Les membres s'engagent à tout mettre en œuvre pour

communiquer dans la transparence, en respectant le partenaire, en acceptant de discuter des problèmes et des points durs dans un esprit d'ouverture.

L'Asinhpa est aussi un espace d'actions collectives, notamment à travers ses groupes de travail.

- Les membres s'engagent (dans la limite de leurs compétences) à mandater un représentant de leur structure dans les groupes de travail organisés par la fédération ;
- Ils s'engagent (dans la limite de leurs compétences) à travailler activement dans ces groupes de travail, à partager les actualités, recenser les initiatives innovantes portées par les uns et les autres, à capitaliser les expériences (positives comme négatives) afin que chacun puisse s'enrichir ;
- Les membres ont la liberté de coopérer les uns avec les autres, indépendamment de l'Asinhpa.
- Lorsqu'un membre de l'Asinhpa est amené à rencontrer, travailler ou participer à des rencontres organisées par des fédérations ou des groupements d'industriels du numérique en santé, il en informe les autres membres.

Charte modifiée et adoptée lors de l'assemblée générale du jeudi 16 mai 2024,

Le Président de l'Asinhpa,
Monsieur Mostafa Lassik

